

# ARRÊTE DU MAIRE n°24-135

## portant modification temporaire de la circulation et du stationnement pour la Fête de la Musique

VENDREDI 21 JUIN 2024

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES  
Service Culturel

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par la Ville de Falaise, de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les règles du stationnement et de la circulation sur les voies susmentionnées afin que les spectacles organisés puissent avoir lieu en toute sécurité ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1-

**Du jeudi 20 juin 2024, 15h00, au samedi 22 juin 2024, 01h00**, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking arrière du Forum, à Falaise.

### ARTICLE 2 –

**Du vendredi 21 juin 2024, 9h00, au samedi 22 juin 2024, 01h00**, la circulation de tous véhicules est interdite au niveau de la **Rue du IXème Arrondissement de Paris** à Falaise, dans sa partie comprise entre la rue Amiral Courbet et le Boulevard de la Libération. La sortie de la place des Automates ne pourra être **Rue du IXème Arrondissement de Paris**, mais devra être effectuée par la rue Cuvigny.

### ARTICLE 3 –

**Du vendredi 21 juin 2024, 15 h00 au Samedi 22 juin 2024, 01 h 00**, la circulation et le stationnement sont interdits sur :

- **Place Paul German**
- **Rue de la Pelleterie** depuis le Boulevard Georges Clemenceau jusqu'à la place Belle-Croix.
- **Rue du IXème Arrondissement de Paris** dans sa partie comprise entre la place Belle Croix et le Boulevard de la Libération
- **Rue Amiral Courbet** dans sa partie comprise entre le passage du Commerce et la rue Marché Couvert.
- **Rue Trinité** dans sa partie comprise entre la Place Belle Croix et le Passage des Templiers

**ARTICLE 4 -**

**Du vendredi 21 juin 2024, de 15h00 au samedi 22 juin 2024, 01h00**, le stationnement est interdit à tous véhicules :

- ⇒ sur les places de stationnement situées au droit du **magasin Eddy 8 Rue Georges Clémenceau**,
- ⇒ sur les places de stationnement situées au droit du **magasin Fernand Place Belle Croix**.

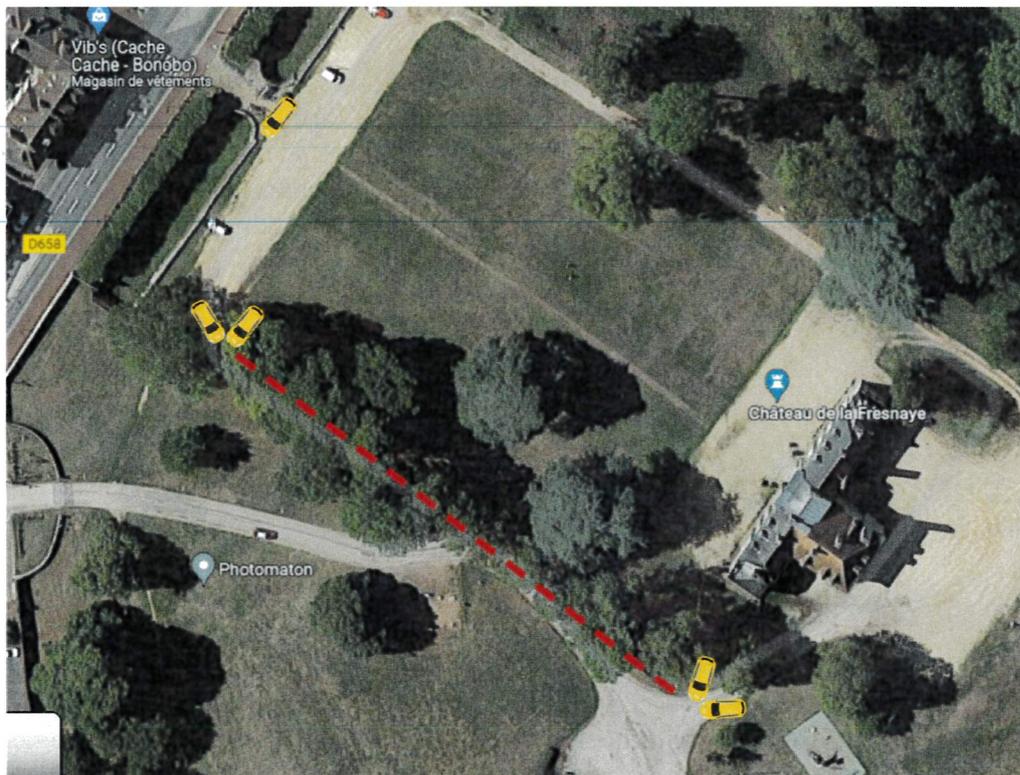
**ARTICLE 5 -**

**Le vendredi 21 juin 2024, de 15h00 à 22h00**, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le **parvis de l'Eglise Notre dame de Guibray** ainsi que sur le **parking de la Place Reine Mathilde**.

**ARTICLE 6 -**

Le stationnement et le stationnement sont interdits devant le **Château de la Fresnaye** **du vendredi 21 juin 2024, 15h00, au samedi 22 juin 2024, 01h00**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie et des organisateurs de l'évènement.

Sécurisation du Domaine de La Fresnaye - Partie pelouse devant le Château + partie arrière du Château



MàJ : 07/02/2024

Blocs béton anti-bélier, installés par la Ville.



Véhicule positionné en V (bloc-moteur face au danger) à installer par l'organisateur.

Ville de FALAISE

**ARTICLE 7 -**

La signalisation sera apposée par les Services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 8 -**

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, chaque organisateur qui fera venir un groupe de musique ou Food Truck à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2024, devra positionner des véhicules anti-bélier pour sécuriser les lieux, selon les instructions fournies préalablement par la Police Municipale, c'est-à-dire à chaque entrée et sortie de voie qui sera fermée à la circulation pour la tenue de l'évènement qu'il organise. En cas de manquement aux prescriptions sécuritaires, la Ville de Falaise se décharge de toute responsabilité.

**ARTICLE 9 -**

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 19/06/24.....



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

**20 JUIN 2024**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

